



Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETÉ PORTANT PRIORITÉ DE PASSAGE POUR UNE COURSE CYCLISTE

ARRETE N°31-2024

Le Maire de Stuckange,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5, L2542-2 à L2542-4 et L2542-10,
Vu le code des communes, partie réglementaire,
Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-30,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du Sport, art. A.331-37 à A.331.42. circ.22-7-1993
Vu la demande formulée le 05 juin 2024 pour la priorité de passage pour l'organisation du Grand Prix de Bertrange par l'Association Cyclo Sport Thionvillois, prévu sur la commune le 21 juillet 2024,
Vu l'article R 610.5 du code pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité de la circulation.

ARRETE

Article 1. En raison de l'organisation du Grand Prix de Bertrange par l'Association Cyclo Sport Thionvillois, une priorité sera assurée par des signaleurs affectés par l'organisateur lors de la traversée de Stuckange, rue des Lilas, à droite rue Nationale, à droite route de Volstroff sur la RD61, RD918 et VC1 en direction de Volstroff, le dimanche 21 juillet 2024.

Article 2. La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions des codes et articles détaillés ci-dessus à la diligence des signaleurs, sous la responsabilité du Comité d'Organisation du Cyclo Sport Thionvillois.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- M. le commandant de gendarmerie,
- Monsieur le Président du Cyclo Sport Thionvillois, Eric CHANSON,
- Aux archives communales.

Fait à Stuckange, le 06 juin 2024.

Le Maire
Olivier SEGURA.



Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le